FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, (CE) 2015/830

# Capacryl Aqua PU Satin

Version 2.4 | Date de révision 25.02.2016 | Date d'impression 17.10.2016

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Capacryl Aqua PU Satin

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit de peinture

Restrictions d'emploi recommandées : en cas d'utilisation adéquate - aucune

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : DAW Schweiz AG
Gewerbestraße 6
8606 Nänikon
Téléphone : +41433994222
Téléfax : +41433994223
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : msds@daw-schweiz.ch

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 1 : Centre d'Information Toxicologique
Tel.: +41 44 251 51 51 - numéro d'urgence 145

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pas une substance ni un mélange dangereux.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

**Etiquetage supplémentaire:**

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one. Peut produire une réaction allergique.

### 2.3 Autres dangers

Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.
Conserver hors de portée des enfants. Assurer une bonne aération pendant l'application et le séchage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. En cas de contact avec les yeux ou la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau. Ne pas jeter les résidus à l'égout, dans les eaux naturelles et en terre. Laver les outils immédiatement après utilisation avec de l'eau et du savon.
,Utiliser filtre anti poussière P2 pour le ponçage.,Ne pas respirer les brouillards.Utiliser filtre combiné A2/P2.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

**Composants dangereux**

| Nom Chimique | No.-CAS<br>No.-CE<br>Numéro d'enregistrement | Classification | Concentration (% w/w) |
|---|---|---|---|
| 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol | 112-34-5<br>203-961-6<br>01-2119475104-44-XXXX | Eye Irrit. 2; H319 | >= 1 - < 3 |

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

En cas de contact avec la peau : Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit reconnu pour le nettoyage de la peau.
Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants.

En cas de contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact.
Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 mn à l'eau courante propre.
Demander conseil à un médecin.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir.
Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

Risques : Pas d'information disponible.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement : Pas d'information disponible.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : La combustion produit des fumées irritantes.
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

**5.3 Conseils aux pompiers**

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Le matériel peut créer des conditions glissantes.
Utiliser des chaussures ou des bottes de protection avec une semelle en caoutchouc rugueuse
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

**6.4 Référence à d'autres sections**

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne nécessite pas de mesures techniques spéciales de protection.
Équipement de protection individuel, voir section 8.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : Veiller à une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

**7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Pour conserver la qualité du produit, ne pas stocker à la chaleur ni au soleil. Stocker à température ambiante. Périssable en cas de congélation.

Précautions pour le stockage en commun : Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des alcalis.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utilisation(s) particulière(s) : Consulter les Fiches Techniques du fabricant.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Limites d'exposition professionnelle**

| Composants | No.-CAS | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base |
|---|---|---|---|---|
| 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol | 112-34-5 | TWA | 10 ppm<br>67,5 mg/m3 | 2006/15/EC |
| Information supplémentaire | Indicatif | | | |
| | | STEL | 15 ppm<br>101,2 mg/m3 | 2006/15/EC |
| Information supplémentaire | Indicatif | | | |
| | | VME | 10 ppm<br>67 mg/m3 | CH SUVA |
| Information supplémentaire | Il faut prêter attention au paragraphe 1.9.2 Mélanges de substances, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus. | | | |
| | | VLE | 15 ppm<br>101,2 mg/m3 | CH SUVA |
| Information sup- | Il faut prêter attention au paragraphe 1.9.2 Mélanges de substances, Si la | | | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| plémentaire | VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus. | | | |
| dioxyde de titane | 13463-67-7 | VME (poussières alvéolaires) | 3 mg/m3 | CH SUVA |
| Information sup-plémentaire | Poussières inertes, VME générale; On qualifie d'inertes les poussières qui, en l'état actuel des connaissances, ne sont pas résorbées, ne suscitent pas la production de tissu fibreux dans les poumons (action fibrosante) et ne causent pas de maladies spécifiques. Comme ces poussières peuvent cependant entraver le fonctionnement du système respiratoire par irritation mécanique, on leur attribue une VME de 3 mg/m3 pour la poussière alvéolaire, dosée selon la norme EN 481, et de 10 mg/m3 pour la poussière inhalable., National Institute for Occupational Safety and Health, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus. | | | |

### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Équipement de protection individuelle**

Protection des yeux : Lunettes de sécurité

Protection des mains
- Matériel : Caoutchouc nitrile
- Épaisseur du gant : 0,2 mm
- Indice de protection : Classe 3

Remarques : Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Mesures de protection : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : Donnée non disponible

Odeur : caractéristique

Seuil olfactif : Non applicable

pH : env. 8 - 9

Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : env. 100 °C

Point d'éclair : Non applicable

Taux d'évaporation : Non applicable

Inflammabilité (solide, gaz) : non déterminé

| | | |
|---|---|---|
| Limite d'explosivité, supérieure | : | Non applicable |
| Limite d'explosivité, inférieure | : | Non applicable |
| Pression de vapeur | : | env. 23 hPa |
| Densité de vapeur relative | : | Non applicable |
| Densité relative | : | Non applicable |
| Densité | : | 1,2800 g/cm3 |
| Solubilité(s) | | |
| Hydrosolubilité | : | insoluble |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : | non déterminé |
| Température de décomposition | : | Donnée non disponible |
| Temps d'écoulement | : | non déterminé |
| Propriétés explosives | : | Non applicable |
| Propriétés comburantes | : | Donnée non disponible |

**9.2 Autres informations**

Donnée non disponible

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité**

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

**10.2 Stabilité chimique**

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses : Pas de décomposition en utilisation conforme.

**10.4 Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Protéger du gel.
Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

**10.5 Matières incompatibles**

Matières à éviter : Incompatible avec des agents oxydants.
Incompatible avec des acides et des bases.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions., En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:, Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë**

**Produit:**

| | | |
|---|---|---|
| Toxicité aiguë par voie orale | : | > 2.000 mg/kg |
| Toxicité aiguë par inhalation | : | Remarques: Donnée non disponible |
| Toxicité aiguë par voie cutanée | : | Remarques: Donnée non disponible |

**Composants:**

**2-(2-butoxyéthoxy)éthanol:**

| | | |
|---|---|---|
| Toxicité aiguë par voie orale | : | DL50 oral (Rat): 7.291 mg/kg<br>Méthode: OCDE ligne directrice 401 |
| Toxicité aiguë par voie cutanée | : | DL50 (Lapin): 2.764 mg/kg<br>Méthode: OCDE ligne directrice 402 |

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

**Produit:**

Remarques: Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

**Produit:**

Remarques: Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant des yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Produit:**

Remarques: Un contact répété peut amener des réactions allergiques chez certains sujets très sensibles.

**Information supplémentaire**

**Produit:**

Remarques: Donnée non disponible

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

**Produit:**

| | | |
|---|---|---|
| Toxicité pour les poissons | : | Remarques: Donnée non disponible |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : | Remarques: Donnée non disponible |

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Produit:**

| | | |
|---|---|---|
| Biodégradabilité | : | Remarques: Donnée non disponible |

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Produit:**

| | | |
|---|---|---|
| Bioaccumulation | : | Remarques: Donnée non disponible |

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Produit:**

| | | |
|---|---|---|
| Mobilité | : | Remarques: Donnée non disponible |

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:**

| | | |
|---|---|---|
| Evaluation | : | Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.. |

### 12.6 Autres effets néfastes

**Produit:**

| | | |
|---|---|---|
| Information écologique supplémentaire | : | Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit. L'information donnée est basée sur les données obtenues à partir de substances similaires. |

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

| | | |
|---|---|---|
| Produit | : | Evacuer selon les prescriptions légales en vigueur. Résidus de produit liquide: Evacuer dans une déchetterie agréée pour anciennes peintures et vernis. Résidus de produit séché: Evacuer comme déchets de chantier, de démolition ou comme ordures ménagères. |
| Emballages contaminés | : | Ne recycler que les emballages vides. |

## SECTION 14: Informations relatives au transport

**14.1 Numéro ONU**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**14.4 Groupe d'emballage**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Remarques : voir section 6-8

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Remarques : Non applicable

## SECTION 15: Informations réglementaires

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
Non applicable

Composés organiques volatils : Directive 2004/42/CE
< 9 %
< 120 g/l

Composés organiques volatils (Suisse) : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)
< 2 %

Autres réglementations:
Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

L'ordonnance sur la protection de la maternité définit les substances chimiques avec lesquelles les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact ou auxquelles elles ne peuvent être exposées pendant leur travail, que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

## SECTION 16: Autres informations

**Texte complet pour phrase H**

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

### Texte complet pour autres abréviations

Eye Irrit. : Irritation oculaire

**(Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISO - Organisation internationale de normalisation; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; DSL - Liste nationale des substances (Canada); KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); AICS - Inventaire australien des substances chimiques; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire**

### Information supplémentaire

Autres informations : **Selon le réglement REACH N°1907/2006EC , la communication d'un scénario d'exposition n'est pas exigée.**
Ce produit est un mélange et ne contient pas de substances classées extrêmement préoccupantes à un taux égal ou supérieur à 0.1 %.De ce fait, aucun scenario d'exposition ni aucune évaluation de la sécurité chimique ne doit être établis.

La communication des usages n'est pas nécessaire, conformément à l'article 31(1)(a).Les substances ou mélanges enregistrées ne répondent pas aux critères de classification comme substances dangereuses conformément au règlement 1272/2008 ou 1999/45/EC.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

**REACH et GHS/CLP informations**

Nous appliquerons les modifications conformément aux obligations légales imposées par REACH (EG n° 1907/2006) et le décret GHS ou CLP (EG n° 1272/2008). Sur la base des renseignements de nos fournisseurs, nous mettrons régulièrement nos fiches de données de sécurité à jour. Comme d´habitude, vous serez informé sur les modifications.

En ce qui concerne REACH, nous vous informons que nous sommes utilisateur et n´effectuons aucun enregistrement nous-mêmes. Nous dépendons des renseignements de nos fournisseurs. Dès réception des renseignements, nous mettrons à jour nos fiches de données de sécurité. Cela dépend de la substance et de la limite d´enregistrement et peut se dans la période du 1.12.2010 et 01.06.2018.

La mise à jour des fiches de données de sécurité des mélanges et les préparations selon le décret GHS ou CLP doit être fait avant le 01.06.2015. Dans la limite de cette période transitoire, nous mettrons nos fiches de données de sécurité à jour dès que nous avons obtenu les renseignements suffisants de nos fournisseurs.

CH / FR